

## BRIDGESTONE

Jeu-concours Blizzak - « Cet hiver, maîtrisez votre route et laissez-vous glisser sur les pistes »

Règlement complet

### **Article 1 : société organisatrice**

La société Bridgestone Europe NV/SA. Succursale France, société de droit étranger au capital de 1.197.120.437€, ayant son établissement permanent sis 19, Rue d'Arcueil - CP 30450-94593 RUNGIS Cedex, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 842 476 277, organise une opération intitulée Blizzak - « Cet hiver, maîtrisez votre route et laissez-vous glisser sur les pistes ». Cette opération se déroulera du 6 au 31 décembre 2019.

### **Article 2 : nom du jeu-concours et description de l'opération**

L'opération Blizzak - « Cet hiver, maîtrisez votre route et laissez-vous glisser sur les pistes » est un jeu-concours sans condition d'achat et se déroule entre le 6 et le 31 décembre 2019 de la manière suivante.

En renseignant intégralement le formulaire de participation disponible sur [www.bridgestone.fr/jeu-concours-blizzak](http://www.bridgestone.fr/jeu-concours-blizzak) ou le formulaire de participation Facebook, chaque participant s'inscrit à un tirage au sort pour tenter de gagner :

- Un (1) séjour pour 4 personnes au ski versé sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de cinq mille euros toutes taxes comprises (5000 € TTC) à valoir chez Club Med,
  - ➔ Le gagnant peut toutefois décider de dépenser ce bon d'achat en une ou plusieurs fois et pour un séjour avec le nombre de personnes souhaitées, à condition toutefois que le montant total du séjour Club Med ne dépasse par la somme de cinq mille euros toutes taxes comprises (5000 € TTC). Si le montant du séjour Club Med sélectionné par le gagnant est supérieur à cinq mille euros toutes taxes comprises (5000 € TTC), ce dernier est alors tenu de procéder à un règlement complémentaire auprès de Club Med qu'il devra réaliser par ses propres moyens. Ainsi, la société organisatrice ne sera en aucun cas redevable d'une somme additionnelle en plus du bon d'achat d'une valeur de cinq mille euros toutes taxes comprises (5000 € TTC) mis en jeu dans le cadre du présent jeu-concours.
- Dix (10) vestes de ski Bridgestone Blizzak.

Une fois le formulaire renseigné, chaque participant recevra un e-mail à l'adresse renseignée précédemment et devra nécessairement valider sa participation.

Seule une participation conforme à la description préalable déclenchera une inscription au tirage au sort. Ainsi, aucune participation libre au tirage au sort n'est acceptée.

En dessous de cinq cent (500) participants à la date de clôture du jeu-concours, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération Blizzak - « Cet hiver, maîtrisez votre route et laissez-vous glisser sur les pistes ».

### **Article 3 : conditions de participation**

3.1 Les gains sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et sont limités à une seule dotation par foyer (même nom, même adresse). Seuls les particuliers sont concernés.

3.2 La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ayant participé à l'opération Blizzak - « Cet hiver, maîtrisez votre route et laissez-vous glisser sur les pistes », à l'exception du personnel de la société Bridgestone, et de leur famille.

### **Article 4 : modalités de participation**

Pour bénéficier d'un des gains, chaque participant doit renseigner intégralement le formulaire de participation disponible sur [www.bridgestone.fr/jeu-concours-blizzak](http://www.bridgestone.fr/jeu-concours-blizzak) ou le formulaire Facebook.

### **Article 5 : désignation des gagnants au tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué pour déterminer les gagnants d'un (1) bon d'achat d'une valeur de cinq mille euros toutes taxes comprises (5000 € TTC) à valoir chez Club Med et de dix (10) vestes de ski Bridgestone Blizzak.

Le tirage au sort aura lieu le 12 janvier 2020 à condition qu'il y ait au minimum cinq cent (500) participants à la date de clôture du jeu-concours par la SCP GUERIN –BOURGEAC - Huissiers de Justice Associés à PARIS au sein de la SCP P-V. GUERIN – P. BOURGEAC, 130 rue de Courcelles, 75017 Paris.

### **Article 6 : modalités d'envoi des gains suite au tirage au sort**

Chaque gagnant sera contacté par e-mail fin de recueillir son adresse postale et leur envoyer le gain sous quatre semaines environ après le tirage au sort. Ce gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

### **Article 7 : poursuites pénales**

Toute personne ayant recours à des procédés illicites, ou à une falsification s'exposera à des poursuites pénales.

## **Article 8 : cas de force majeure**

La société organisatrice ne sera pas responsable, au cas où l'opération viendrait à être écourtée ou annulée pour cause de force majeure.

## **Article 9 : identité des participants**

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

## **Article 10 : contestations et réclamations**

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard à l'expiration du mois suivant la clôture de l'opération, soit le 31 janvier 2020 à l'adresse suivante :

Bridgestone Europe NV/SA. Succursale France  
Immeuble Québec - Service marketing  
19, Rue d'Arcueil  
94500 RUNGIS

## **Article 12 : acceptation du règlement**

Toute participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

## **Article 13 : politique de confidentialité**

Les coordonnées des participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement.

Conformément à la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en cliquant sur ce [lien](#) ou en se rendant à l'adresse ci-après :

[https://privacy.bridgestone.eu/index.php?tmpl=dsr/tmpl\\_dsr\\_contact\\_form&language=FR](https://privacy.bridgestone.eu/index.php?tmpl=dsr/tmpl_dsr_contact_form&language=FR)

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

Chaque participant peut retrouver toutes les informations concernant la protection de ses données en cliquant sur ce [lien](#) ou en se rendant à l'adresse ci-après :

[https://edp-e-ne-p-bridgestone.azureedge.net/fr/-/media/Files/Bridgestone/CHP/Downloads/Privacy-policy/FR\\_Privacy\\_Policy\\_web.ashx?la=fr-be&vs=1&d=20131122T135634Z](https://edp-e-ne-p-bridgestone.azureedge.net/fr/-/media/Files/Bridgestone/CHP/Downloads/Privacy-policy/FR_Privacy_Policy_web.ashx?la=fr-be&vs=1&d=20131122T135634Z)

## **Article 14 : règlement complet**

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SCP GUERIN –BOURGEAC - Huissiers de Justice Associés à PARIS au sein de la SCP P-V. GUERIN – P. BOURGEAC, 130 rue de Courcelles, 75017 Paris.